

ARRETE DU MAIRE N° 2026.00266



Portant réglementation de la circulation et du stationnement, à l'occasion de "KB fête l'été" en date du dimanche 16 août 2026, à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Nicolas MAZIERES, Président de l'Association KOM'in KB, d'organiser une braderie.

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de divers dispositifs, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion de « KB Fête l'été » ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

L'animation « KB fête l'été » sera organisée sur la commune historique de Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble, le dimanche 16 août 2026 de 8h30 à 19h00.

Extension de la voie piétonne

Durant l'animation « KB fête l'été », le dimanche 16 août 2026, la voie piétonne instaurée par l'arrêté AT_2026.00102 sera appliquée de 08h30 à 19h00.

Article 2 : Dispositions applicables en cas d'évacuation

En cas d'évacuation, les exposants devront veiller à ne pas entraver, en aucune circonstance, l'accès aux commerces afin de garantir leur accessibilité et la sécurité des personnes. Un couloir de circulation libre de tout véhicule, stand, mobilier ou marchandise, permettant l'intervention des véhicules de secours, selon les prescriptions du SDIS et de la police municipale.

Article 3 : Dispositif prévisionnel de secours

À la demande de Monsieur le Maire, l'association organisatrice est tenue de mettre en place, à ses frais, un dispositif prévisionnel de secours adapté à la nature de la manifestation et à la fréquentation attendue. Ce dispositif devra être assuré par une association agréée de sécurité civile (Croix-Rouge française, Protection Civile, Croix-Blanche, etc.) à assurer les missions de secours et d'assistance aux personnes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite sur toute la rue du Général de Gaulle.

Article 5 : Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit du dimanche 16 août 2026 à 6h00 au dimanche 16 août 2026 à 20h00. Il sera interdit de stationner à tout véhicule autres que les voitures expressément autorisés, identifiés par un

laissez-passer délivré par la commune et figurant sur une liste communiquée préalablement à la police municipale des commerçants désignés par l'association KOM'in KB ainsi que les véhicules de secours :

- Le long de la rue du Général de Gaulle, du croisement rue du 18 Décembre jusqu'à la Porte Basse,
- Sur les places de parking : Place Jean Ittel, 1^{er} RCA, devant le Crédit Agricole,
- Sur 3 places sur le parking situé rue du Château, les plus proches de la Mairie,
- Sur le parking P1 chemin du Bristol.

Article 6 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords des places de stationnement sera mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par les Agents Communaux.

La mise en place des barrières et le maintien du dispositif pendant la manifestation seront à la charge de M. Nicolas MAZIERES, Président de l'Association KOM'in KB.

Le retrait des fournitures sera à la charge des Agents Communaux.

L'affichage du présent arrêté, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles, sera à la charge de M. Nicolas MAZIERES, Président de l'Association KOM'in KB.

Article 7 : Conditions générales d'occupation du Domaine Public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 8 : Accès aux secours, aux pompiers et aux professionnels de santé

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

Article 09 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 10 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades Kayersberg Vignoble – Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de Secours de Kayersberg Vignoble, le SDIS de Colmar, les Services Techniques, l'Association KOM'in KB, Presse et Affichage.

Fait à Kayersberg Vignoble, le 31 JUIL. 2026



Le Maire

Henri STOLL



